



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

BOURSE AUX PROJETS

Règlement de participation à la
Bourse aux Projets 2023



PARTICIPATION DES CLUBS

Conditions cumulatives de participation à l'appel à projet nommé « Bourse aux Projets » :

- Être une association en règle d'un point de vue juridique,
- Être un club de football régulièrement affilié à la Fédération Française de Football et participant régulièrement aux compétitions organisées par la Ligue du Grand Est de Football ou l'un de ses Districts.
- Être en règle avec les dispositions réglementaires de la Ligue du Grand Est et/ou du District d'appartenance.
- Il est possible de présenter un projet qui associe plusieurs clubs à condition qu'ils soient tous éligibles. Un club « porteur » devra être désigné et identifié sur la fiche projet.



THÉMATIQUES

- « **FOOT BÉNÉVOLE** » : Toutes les actions ayant pour objectif de recruter, fidéliser et valoriser les bénévoles au sein du club, hors actions menées par les instances fédérales, régionales et/ou départementales
- « **FOOT ECO & CITOYEN** » : Toutes les actions citoyennes, qui ont pour objet la protection de l'environnement et le civisme au sens large (exemple : recyclage des déchets, "greenwalk", lutte contre la violence, lutte contre les discriminations, mise en avant des valeurs du sport, PRÊTS, etc.)
- « **FOOT POUR TOUS** » est la thématique où se retrouveront tous les publics (féminines et autres publics dits « empêchés » pour permettre l'égalité d'accès à la pratique) et toutes les formes de pratiques (futsal, beach soccer, tennis-ballon, cécifoot, foot en marchant, etc.)
- « **FOOT SANTÉ** » : Toutes les actions qui ont pour objectif de sensibiliser aux questions de santé et de prévention des risques (prévention des blessures, hygiène de vie, alimentation/nutrition, addictions, etc.)
- « **FOOT SOLIDAIRE** » : Toutes les actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération solidaire pour une cause particulière (exemple : Octobre Rose, Movember, collecte de jouets de Noël, Banque Alimentaire, Téléthon, Action contre la Faim, etc.)

CADRE TEMPOREL

- Les projets pris en compte pour l'édition 2023 seront obligatoirement réalisés entre le 1er janvier 2022 et le 30 avril 2023,
- La date limite de dépôt des projets de la « Bourse aux Projets 2023 » est fixée au lundi 15 mai 2023 minuit (avant le 16 mai),
- La sélection des lauréats sera dévoilée début juin 2023,
- La cérémonie de remise des récompenses aura lieu le 10 juin 2023.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans une seule des thématiques proposées,
- Si le club mène plusieurs actions il peut déposer plusieurs projets, mais un seul par thématique,
- Un projet déjà récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible, sauf si le projet a pris une toute autre dimension.



EXCLUSION

- Tous les projets soutenus financièrement dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur sur les thématiques dédiées : achat de véhicules, financement de l'emploi, infrastructures sportives, etc ne seront pas retenus.
- Un projet récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible.

FICHE PROJET

- La fiche projet doit impérativement être entièrement complétée pour que le projet soit éligible,
- Des éléments complémentaires peuvent abonder la fiche projet (revue de presse, vidéos, etc),
- Projets à multiples porteurs :
Un club « porteur » devra être désigné sur la fiche projet. Celle-ci devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés dans le détail du projet ou en annexe. La fiche projet devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés.

SÉLECTION ET RÉCOMPENSES

- Le club participant et la personne responsable de l'action candidate se mettront à la disposition du jury pendant toute la période pour toute demande de compléments d'informations sur le projet,
- Le club devra obligatoirement être représenté lors de la remise des prix pour recevoir sa récompense,
- Projets à multiples porteurs :
La récompense sera remise au club porteur, charge à ce dernier de répartir la récompense entre les clubs concernés,
Tous les clubs prenant part au projet devront également être présents à la cérémonie de remise des récompenses.

